Bordereau de signature

[250131] - 2023-12-19 ARRETE JURY Accuse de réception en préfecture 054-285400322-20231219-1003-22122023-AR 054-285400322-20231219-1003-22122023-AR et examens

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	22/12/2023	Action: Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-12-19 - ARRETE JURY EXAMEN ADJ TECH 2024 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 22/12/2023 09:01:39 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	22/12/2023	Certificat au nom de Alain FAIVRE (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur





Missions Facultatives Innovation & Accompagnement

Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20231219-1003-22122023-AR Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

- **N/Réf.** : 23/AF/VB/CTT/BH/LC **422**

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE - SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 229/23/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 11 juillet 2023, complété par l'arrêté n°390/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 24 novembre 2023, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe - Session 2024,

Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20231219-1003-22122023-AR Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu l'arrêté n° 403/23/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 1^{er} décembre 2023, nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe - session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie C organisé en date du 30 novembre 2023,

Vu les conventions passées entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, le Conseil départemental du Jura, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil départemental des Vosges, l'Eurométropole de Metz, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, la Ville de Metz, la Ville d'Epinal et la Ville de Thionville, Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRETE

ARTICLE 1er: DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe session 2024 et elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES ÉLUS LOCAUX:

	Maire
Monsieur Pascal PARMENTELAT	Commune de Laveline-du-Houx (88)
	Président du jury
Madame Viviane PLANCHAIS	Conseillère municipale
	2 ^e adjointe au Maire
	Commune de Dommartin-les-Toul (54)
	qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci
	serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX:

Madame Nadia ISSAD	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe Commune d'Essey-lès-Nancy (54)	
Monsieur Sébastien VICECONTI	Technicien territorial principal de 1 ^{re} classe Directeur des services techniques, de l'urbanisme et l'aménagement durable Commune de Rombas (57)	

Accusé de réception en préfecture 054-285400032-20231219-1003-22122023-AR Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Fanny MARTIN	Ingénieur territorial Cheffe de service diagnostics et investissements à la direction de l'eau Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55)
Monsieur Jonathan MAURICE	Technicien territorial Technicien propreté Pôle Propreté Urbaine Commune de Metz (57)

ARTICLE 2°: INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3°: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4º: PUBLICITE

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, du Conseil départemental du Jura, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil départemental des Vosges, de l'Eurométropole de Metz, de la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'à Messieurs les Maires de la Ville de Nancy, de la Ville de Metz, de la Ville d'Epinal et de la Ville de Thionville.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 19 décembre 2023

Pour le Président et par délégation Le Directeur

Main FAIVRE

2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX Site Internet : https://www.54.cdgplus.fr